



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 110/2022
Date de la séance du CE : 2 février 2022
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2022.DIJ.527
Classification : Non classifié

**DIJ ; Office des assurances sociales ; groupe de produits « mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » (GP 05.10.9101) ; dépassement du solde I (budget global)
Crédit supplémentaire 2021**

1. Objet

Crédit supplémentaire 2021 de 1 489 983,29 francs pour le groupe de produits 05.10.9101

2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)

3. Montant du crédit et groupe de produits

Montant du crédit inscrit au budget	CHF	5 414 034,89
Crédit supplémentaire / Dépassement de crédit	CHF	1 489 983,29
Compensation	CHF	1 489 983,29
		Pilotage des ressources et des prestations d'assistance
		Groupe de produits 05.04.9103

4. Qualification juridique de la dépense

Les « frais de matériel » consistent pour une part en des dépenses périodiques liées.

5. Répercussions sur le calcul des prestations

La compensation par l'intermédiaire du groupe de produits « pilotage des ressources et des prestations d'assistance » n'a aucune répercussion sur la réalisation des objectifs.

6. Répercussions sur la comptabilité financière

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, la comptabilité financière présente un meilleur résultat, de 26 166 347 francs.

7. Nature du crédit et exercice

Crédit supplémentaire pour 2021

8. Motifs

Par rapport au montant du crédit inscrit au budget, le solde I (budget global) du groupe de produits 05.10.9101 « mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » est supérieur de 1 489 983,29 francs.

Office des assurances sociales GP « mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales » 05.10.9101	Crédit budgétaire 2021	Comptes 2021	Différence
Rentrées financières	-10 000,00 CHF	-7 149,05 CHF	2 850,95 CHF
Frais de personnel	3 886 472,98 CHF	3 838 200,50 CHF	-48 272,48 CHF
Frais de matériel	1 535 700,39 CHF	3 071 986,14 CHF	1 536 285,75 CHF
Intérêts et amortissements prévisionnels	1 861,52 CHF	980,59 CHF	-880,93 CHF
Autres coûts	0,00 CHF	0,00 CHF	0,00 CHF
Solde I (budget global)	5 414 034,89 CHF	6 904 018,18 CHF	1 489 983,29 CHF

La pratique comptable concernant le règlement des coûts liés à la réduction des primes par le Ministère public, qui acquittait les factures de ses clients, a changé en 2021. Le règlement, qui porte sur un montant supérieur à 1,7 million de francs, s'effectue au moyen de la facturation interne des prestations. Les opérations sont donc désormais visibles dans le solde I, alors qu'avant elles influençaient le compte des subventions aux entreprises publiques (solde II).

La nouvelle pratique met en œuvre les prescriptions du processus d'affaires en matière de gestion des créanciers (chap. 3 du guide relatif à l'imputation interne et à la facturation interne des prestations concernant les subventions d'exploitation accordées aux établissements, offices et entreprises du canton de Berne).

L'Office des assurances sociales n'enregistre en fait aucun coût supplémentaire. Seulement les coûts sont comptabilisés dans le solde I (budget global) au lieu d'être imputés dans le solde II, comme c'était le cas pour le crédit inscrit au budget 2021.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Pièce jointe

- Rapport